

**Résolution européenne sur la proposition de règlement du
Conseil portant organisation commune du marché
vitivinicole et modifiant certains règlements
(E 3587)**

Cette résolution a été votée, à l'unanimité, par le Sénat en séance de nuit le 21 novembre 2007. Les propositions émises sur ce texte font suite à un travail, de plusieurs mois, mené par les sénateurs de l'ANEV, Gérard CESAR (vice-président) en collaboration avec Roland COURTEAU (co-président) .

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition de règlement portant organisation commune du marché vitivinicole et modifiant certains règlements (COM [2007] 372 du 4 juillet 2007),

Rappelant l'importance, sur les plans commercial, territorial, environnemental et culturel, de la filière vitivinicole à l'échelle européenne ;

Considérant que cette dernière, affectée depuis plusieurs années par une grave crise structurelle, conserve de grandes potentialités de développement sur un marché mondial en expansion ;

Reconnaissant que l'actuelle organisation commune de marché (OCM) n'est plus adaptée aux évolutions récentes de la filière et doit être réformée en vue d'asseoir les producteurs européens dans leur position traditionnelle **de leaders** du secteur ;

Soulignant la nécessité, au regard des particularités de la filière, de conserver une organisation du marché communautaire spécifique dotée d'instruments de soutien adaptés ;

Prend acte de l'affectation d'une part importante du budget de l'OCM à l'abondement d'enveloppes nationales, souhaite que la clef de répartition en soit maintenue et demande à ce que les instruments finançables par ce moyen soient extensivement entendus, incluant notamment les actions de recherche et développement, les mesures de restructuration de la filière ou encore le soutien aux organisations de producteurs ;

Consent à la reconduction d'un dispositif d'incitation à l'arrachage pluriannuel, dégressif, basé sur le volontariat et géré par bassin de production, tout en rappelant que la régularisation des plantations illicites dans certains États membres doit être menée à terme, ainsi que s'y est engagée la Commission européenne ;

S'oppose fermement au projet de libéralisation des droits à plantation à l'horizon 2013, qui serait totalement contradictoire avec la politique d'arrachage ;

Insiste de façon très appuyée sur la nécessité de conserver un dispositif de distillation de crise obligatoire, complété par des instruments préventifs, propres à amortir les chocs conjoncturels affectant régulièrement le secteur ;

Demande également très fermement le maintien du régime des prestations viniques et ses financements communautaires en tant qu'il permet, en les incitant à donner à traiter le sous-produit de leurs récoltes, de garantir le respect par les producteurs des contraintes environnementales ;

Souhaite que les projets de transfert, pour le secteur vitivinicole, d'enveloppes financières du premier vers le second pilier de la politique agricole commune soient révisés au regard des actions réellement à mener ;

Refuse que soit supprimé le régime de la chaptalisation, ancré de façon traditionnelle dans de nombreux territoires viticoles européens, et demande à ce que soit conservé un dispositif d'enrichissement respectueux des spécificités locales ;

S'oppose à tout transfert de compétences du Conseil vers la Commission européenne, s'agissant en particulier de l'étiquetage et des pratiques œnologiques ;

S'oppose à l'ouverture sans conditions à tous les vins de la possibilité d'indiquer sur l'étiquette le cépage et le millésime. S'oppose également très fermement à toute autorisation d'assemblage entre des vins de différents États membres ;

Juge notoirement insuffisants les crédits mobilisés pour la promotion dans le secteur du vin sur le marché intracommunautaire, et demande par conséquent leur revalorisation substantielle en vue de mener à l'échelle européenne une campagne de communication pour une consommation responsable et modérée, ainsi que la mise en place d'un observatoire du marché vitivinicole ;

Demande également une revalorisation des crédits affectés à la promotion vers les pays tiers, ainsi que la possibilité de les utiliser en vue de financer directement des projets d'entreprises.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 2007.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET

D'autre part

LA CCVF NOUS COMMUNIQUE :

Réforme de l'OCM vitivinicole

Appel à la plus grande fermeté dans les négociations

Alors que les Ministres de l'Agriculture de l'Union Européenne auront à l'ordre du jour de leur réunion de la semaine prochaine la réforme de l'OCM vitivinicole, Michel BARNIER a présenté jeudi soir la position de la France au Sénat.

Ce discours est en cohérence avec les propositions faites par les organisations professionnelles viticoles françaises. Les Vignerons Coopérateurs de France jugent donc satisfaisante cette déclaration mais appellent le Ministre à la plus grande fermeté sur ce dossier.

Dans la dernière ligne droite des négociations, dont la conclusion est annoncée pour le Conseil des Ministres du mois de décembre, les Vignerons Coopérateurs de France souhaitent insister une nouvelle fois sur la nécessité d'obtenir, dans le cadre des enveloppes nationales, les moyens permettant le renforcement des entreprises viticoles avec, comme objectif, la conquête de nouvelles parts de marché sur le marché domestique comme à l'export.

Il faut aussi obtenir les moyens de gérer les éventuelles crises, toujours possibles dans un secteur marqué par une grande variabilité des récoltes, et de réduire au maximum leurs conséquences sociales.

Enfin, le maintien de l'encadrement des plantations, pour l'ensemble des productions viticoles, est également indispensable.

Les chances de la viticulture française de se développer en Europe et dans le Monde dépendront du résultat final de la négociation, et par conséquent, l'avenir de milliers d'hommes et de femmes. Denis VERDIER insiste **« Monsieur le Ministre, tenez le cap et restez ferme. La filière viticole a besoin d'une réforme solide. »**

